

SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 7 ^{mars} FÉVRIER 1919

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi sur les Crédits à l'étranger.

(Voir les n°s 69 et 76 de la Chambre des Représentants; — 38 du Sénat.)

Présents : MM. HANREZ, Président; le vicomte DESMAISIÈRES, DELANNOY,
le baron VAN REYNEGOM DE BUZET, DE SADELEER et le baron DE MÉVIUS,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances a approuvé à l'unanimité des membres présents le projet de loi qui vous est soumis par la Chambre des représentants et tendant à garantir contre toutes pertes les groupements bancaires formés à l'intervention de la Banque Nationale pour l'obtention de crédits à l'étranger.

Ce projet de loi, au sujet duquel l'honorable M. Wauwermans a fait le rapport que vous connaissez, si complet, si détaillé et si circonstancié qu'il serait difficile d'y rien ajouter, a été adopté par la Chambre, à l'unanimité des 103 membres présents.

Il a pour but de maintenir l'équilibre dans la balance du commerce, de faciliter à l'étranger l'achat des matières premières et des machines indispensables à notre restauration industrielle, de soutenir notre change et d'en diminuer les fluctuations trop rapides.

Du temps s'écoulera encore avant que notre exportation puisse réellement influencer favorablement le relèvement de notre change; en présence des besoins de tous genres et de l'esprit de liberté qui nous a fait nous rebiffer dès le début et a mis une fin aux licences d'importation, il n'est guère possible de songer à prendre des mesures restreignant les paiements à l'étranger; enfin, après quatre ans de guerre, la mobilisation de capitaux belges à l'étranger serait très problématique comme résultat et dès lors il était nécessaire de recourir à un appel aux prêteurs étrangers par emprunts ou ouvertures de crédits.

(2)

Les crédits dont il s'agit dans la présente loi et qui pourront atteindre 700 millions ne visent immédiatement que des négociations entamées pour 350 millions; ils seront une aide précieuse pour notre commerce et notre industrie. L'opération, grâce au désintéressement des banques, pourra également être avantageuse pour le Trésor comme pour la circulation fiduciaire, et la loi ne constituant pas un monopole de change, la liberté des opérations des banques privées demeure respectée.

Cette politique nouvelle qui fait garantir par l'État les acceptations étrangères de nos banques peut être considérée comme judicieuse dans les circonstances actuelles que le pays traverse et sans risques exagérés si l'on tient compte de l'avantage qui doit en résulter pour nos concitoyens.

Votre Commission conclut donc à l'adoption par le Sénat du projet qui lui est soumis.

Le Rapporteur,
Baron DE MÉVIUS.

Le Président,
PROSPER HANREZ.